Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260262309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.026.23.09
Référence Nomenclature n°9.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle attractivité - Direction Tourisme/Culture/Commerce
OBJET : Désignation des représentants au sein de la SPL « Destination Forez »

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absent excusé : M. Florian CHAUX

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260262309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 5
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote **POUR : 69**
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1531-1 et les articles L. 1521-1 à L. 1525-3, applicables aux Sociétés d'économie mixtes locales et applicables aux Sociétés publiques locales ;

Vu, le Code de tourisme, notamment ses articles L.133-3, L.L.134-5 et R.133-19-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-21 et l'article L.1524-5 ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L.225-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Forez Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 2024 portant approbation des statuts de la Communauté de communes de Forez Est ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Forez Est (CC Forez-Est) en date du 23 septembre 2026 approuvant la création de la SPL Destination Forez, ainsi que les statuts de cette SPL ;

Vu la délibération n°2026.036.06.05 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est désignant les représentant au sein de la SPL « Destination Forez » ;

Vu l'accord entre LFa et CC Forez-Est d'apporter des modifications aux modalités encadrant la création de la SPL « Destination Forez » et la nécessité de revoir la représentation et de désigner à nouveau les représentants de cette dernière ;

Vu les candidatures de

- 1° Magali BLEIN ;
- 2° Thomas CHABANNES ;
- 3° Simone COUBLE ;
- 4° Jean-Yves DURON ;
- 5° Christian MOLLARD ;

en qualité de représentants de l'EPCI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260262309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

MOTIVATION et OPPORTUNITE

I. Eléments de contexte

La Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération ainsi que la Communauté de Communes Forez Est ont créé, par délibération du même jour, une SPL « Destination Forez », qui sera investie des missions de promotion du tourisme par des contrats futurs.
Le capital de cette société est réparti à 67% pour Loire Forez Agglomération et à 33% pour la Communauté de communes de Forez Est.

II. Modalités de représentation

a. Assemblée Générale (AG)

L'assemblée générale de la Société se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

La CCFE est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 5 représentants élus au sein du conseil communautaire, s'agissant des mêmes membres que ceux la représentant au sein du conseil d'administration.

b. Conseil d'administration (CA)

Selon les dispositions légales applicables aux sociétés publiques locales (Article L 225-17 du Code du Commerce), le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres. Le nombre d'administrateurs de chaque actionnaire doit être proportionnel au capital détenu.

Il est à ce titre proposé d'instituer un Conseil d'administration composé de 15 membres dont 5 membres représentant la CCFE.

La Communauté d'agglomération Loire Forez disposera de 10 administrateurs.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil communautaire de la CCFE autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

Les décisions du conseil d'administration seront adoptées à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés, c'est-à-dire, lorsque l'ensemble des membres est présent ou représenté, à une majorité de onze voix sur quinze.

c. Modalités du contrôle analogue et création d'un Comité stratégique consultatif

Les statuts de la société prévoient également, conformément aux articles R.133-19 et R.133-19-1 du Code de tourisme, la constitution d'un comité stratégique consultatif chargé de représenter les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire des membres actionnaires.

Ce comité stratégique consultatif sera chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260262309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Il dispose d'un rôle purement consultatif.

Il est composé du Président et du vice-président, ainsi que de dix-huit (18) membres répartis comme suit :
- 1 élu de la Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération ;
- 1 élu de la Communauté de Communes Forez Est ;
- 16 représentants des socioprofessionnels.

Les sièges sont répartis au sein des collèges suivants :

- Collège des hébergeurs : 4 sièges ;
- Collège des activités de loisirs et sportives : 4 sièges ;
- Collège culture, patrimoine et savoir-faire : 4 sièges ;
- Collège gastronomie : 4 sièges.

La CCFE devra désigner 8 de ces membres à raison de 2 par collège.

CONTENU

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les élus appelés à représenter la collectivité au sein de la Société ne peuvent participer aux délibérations les désignant.

Afin de garantir l'effectivité de cette règle, il a été demandé aux élus de déclarer leur candidature auprès du Président et de sortir au moment du vote.

Au terme d'un scrutin secret, et sauf décision unanime des élus de recourir au scrutin public, les représentants ont été désignés :

1. Assemblée Générale :
 - 1° Magali BLEIN
 - 2° Thomas CHABANNES
 - 3° Simone COUBLE
 - 4° Jean-Yves DURON
 - 5° Christian MOLLARD

2. Conseil d'Administration :
 - 1° Magali BLEIN
 - 2° Thomas CHABANNES
 - 3° Simone COUBLE
 - 4° Jean-Yves DURON
 - 5° Christian MOLLARD

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'abroger la délibération n°2026.036.06.05 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est désignant les représentant au sein de la SPL « Destination Forez » ;
- A l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260262309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

- De désigner, en tant que délégués permanents pour représenter la CC Forez-Est pour la durée de son mandat en cours au sein de l'Assemblée générale de la Société et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire aux personnes suivantes :
 - 1° Magali BLEIN
 - 2° Thomas CHABANNES
 - 3° Simone COUBLE
 - 4° Jean-Yves DURON
 - 5° Christian MOLLARD

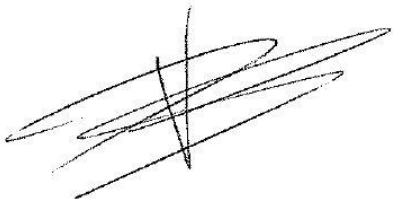
- De désigner, en tant que titulaires pour représenter CC Forez-Est pour la durée de son mandat en cours au sein du Conseil d'administration de la Société :
 - 1° Magali BLEIN
 - 2° Thomas CHABANNES
 - 3° Simone COUBLE
 - 4° Jean-Yves DURON
 - 5° Christian MOLLARD

- D'autoriser lesdits représentants à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur Général (PDG), de vice-présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le CA ou son Président ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 28/09/2026